



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caprins

Question écrite n° 82257

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences de la décision de la Commission européenne au sujet de la double identification des caprins (pose d'une boucle sur chaque oreille des animaux). Cette mesure, sans incidence sur les troupeaux en stabulation, peut provoquer la disparition de la chèvre du Rove. En effet, cette chèvre se nourrit presque exclusivement dans les garrigues à Kermès. Cette double boucle imposée entraîne des mutilations inutiles et paraît incompatible avec le pastoralisme. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'obtenir une dérogation à ce dispositif afin d'assurer la pérennité de la chèvre du Rove. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'identification des animaux des espèces ovine et caprine est actuellement en cours de réorganisation à la suite de la parution de nouvelles dispositions communautaires applicables depuis le 9 juillet 2005. Ces mesures prévoient, à la lumière de l'expérience et à la suite de la crise de la fièvre aphteuse, un renforcement du dispositif de traçabilité tant au sein des exploitations que dans le cadre des mouvements des animaux. En effet, l'objectif premier de l'identification reste de permettre un suivi des animaux tout au long de leur vie en vue d'assurer une gestion efficiente en cas de crise sanitaire, mais aussi d'apporter aux consommateurs toutes les garanties de salubrité des viandes. C'est dans cette logique que s'inscrit la nécessité d'imposer un double bouclage auriculaire aux animaux afin de sécuriser au mieux leur traçabilité. Pour autant, afin de prendre en compte certaines pratiques d'élevage, mais aussi les conformations spécifiques de certaines races, un nouveau modèle de repère auriculaire, de taille très réduite, et donc occasionnant moins de mutilations a été agréé et se trouve d'ores et déjà à la disposition des éleveurs. Parallèlement à cela, un nouveau dispositif sous la forme d'une boucle apposée au paturon des animaux est actuellement à l'étude en vue d'un agrément officiel. Ce type d'identifiant permettrait ainsi d'éviter les mutilations éventuelles et pourrait donc remplacer le second repère auriculaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82257

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11920

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5857